



PREFET DE L' AISNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du logement de Picardie*

Saint-Quentin, le

Unité territoriale de l'Aisne
Subdivision 5
12, rue Charles Picard
02100 SAINT-QUENTIN
Tél. : 03.23.06.66.00
Fax : 03.23.62.62.45

Affaire suivie par Patrice SAINT-SOLIEUX

N/REF. VALO 13Rpref _187 PSS/NR
V/REF : bordereau

PJ : projet d'arrêté préfectoral

DEPARTEMENT DE L' AISNE

VALOR' AISNE

02 GRISOLLES

Installations de stockage et de transfert de déchets non dangereux

RAPPORT DE L' INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**PRESENTATION DEVANT LA COMMISSION COMPÉTENTE EN MATIÈRE D' ENVIRONNEMENT, DE
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du

Par bordereau du 2 mai 2013 monsieur le préfet de l'Aisne nous a transmis, pour rapport de présentation devant le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, les résultats des enquêtes publique et administrative réglementaires concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage et une installation de transfert de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Grisolles présentée par VALOR' AISNE .

Conjointement à ce dossier de demande d'autorisation, le président du syndicat VALOR' AISNE a également déposé un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilités publique, relatif à la construction et à l'exploitation des installations visées dans le cadre de la demande d'autorisation.

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Raison sociale : VALORAISNE

Adresse du siège social : Pôle d'activités du Griffon
80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 Barenton-Bugny

Adresse du site : Lieu dit "La Tuilerie"
02210 Grisolles

Statut juridique : Syndicat mixte ouvert

Téléphone : 03 23 23 78 20
Fax : 03 23 23 08 04

N° de SIRET : 250 208 790 00031

Code APE : 900 B

Date de création : Janvier 2003

Effectif : 130 personnes

Nom et qualité du demandeur : Monsieur LEFEVRE, Président
Interlocuteur pour le dossier : Monsieur BURLE, Chargé de mission

2 - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le syndicat mixte Valor'Aisne, syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de transfert de déchets recyclables, sur le territoire de la commune de Grisolles.

Cette demande fait suite à l'annulation par arrêt du 22 février 2011 notifié le 2 mars 2011 du Tribunal Administratif d'Amiens de l'arrêté préfectoral initial n°IC 2008/108 du 18 juillet 2008.

3 - INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUE	LIBELLÉ TIRÉ DE LA NOMENCLATURE	DÉTAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CORRESPONDANTES	CAPACITÉ TOTALE	R	RAYON D'AFFICHAGE
2510-3	« Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes par an	Création des alvéoles par excavation des matériaux en place	10 ha	A	3 km

RUBRIQUE	LIBELLÉ TIRÉ DE LA NOMENCLATURE	DÉTAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CORRESPONDANTES	CAPACITÉ TOTALE	R	RAYON D'AFFICHAGE
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 de code de l'environnement. Installation de stockage de déchets non dangereux	Centre de stockage de déchets non dangereux d'une capacité de 80 000 t/an, comprenant 21 alvéoles	Capacité annuelle : 80 000t	A	1 km
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 de code de l'environnement. recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Installation de stockage de 21 alvéoles	Capacité totale : 1 606 600 tonnes	A	3 km
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ² mais inférieur à 1000 m ²	Centre de transfert dédié aux collectes sélectives	650m ²	D	-
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	Centre de transfert dédié aux collectes sélectives	< 1000m ³	D	-
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250m ³	Aire de stockage de verres issus de la collecte sélective	400m ³	D	-
2921.1b	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : b) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2000 kW.....	Unité d'évapocondensation	1 MW	D	-

A : Autorisation – E : Enregistrement- D : Déclaration - NC : Non Classé

Conformément à la circulaire du 10 décembre 2003, les unités de combustion du biogaz sont considérées comme des installations connexes et ne sont pas visés par la rubrique 2910-B.

4 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Le syndicat, créé en 2003, est le syndicat de traitement des déchets ménagers de l'Aisne. Il possède la compétence « traitement » par délégation de ses adhérents (les communautés de communes ou d'agglomération, Sirtom... etc).

Le syndicat couvre 96 % de la population axonaise. Le comité syndical est composé de 105 délégués titulaires.

Le syndicat est financé par les contributions de ses adhérents calculées sur le tri, transfert et traitement des déchets ménagers de la communauté (en fonction des tonnages, des performances de la collecte sélective. etc).

Le syndicat exploite plusieurs installations classées destinées au transfert (2 sites), au tri de déchets issus de la collecte sélective (3 sites) et au compostage (2 sites).

5 - LE SITE D'IMPLANTATION

L'installation est implantée au lieu dit "La Tuilerie", sur le territoire de la commune de Grisolles.

Le terrain d'implantation est composé de la parcelle cadastrale ZC n°2 et possède une superficie totale de 40,6 ha.

La superficie clôturée du site est de 37,2 ha et se répartit comme suit :

Terrains d'emprise des bâtiments administratifs : 1 090 m²

Centre de stockage : 158 000 m²

Equipements techniques : 2 352 m²

Bassins : 9 520 m²

Voiries : 13 370 m²

Espaces verts : 188 610 m²

6 - ENVIRONNEMENT DU SITE – ETAT INITIAL

Localisation

Le site s'étend hors du village de GRISOLLES. Il est bordé à l'ouest par le Bois des Bonnes et ,de champs cultivés au Nord-Ouest et à l'Est.

Totalement clôturé par un grillage d'environ 2 m de hauteur, un portail fermant à clé et une barrière permettent de limiter l'unique accès au site.

Le site est constitué de deux bâtiments principaux, auxquels viennent s'ajouter la zone de stockage et la zone technique.

Les installations sont desservies par la RD973 en provenance de la RD1.

Contexte culturel

Le site Ecocentre Les Tuileries n'est pas concerné par le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, car le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Les habitations les plus proches se situent à 250 m des limites du site (hameau du Charme) puis 750 m (Ferme de Plaisance)

Paysage, Faune, Flore

Le site choisi empiète sur une Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 « Bois et pelouses de Bonnesvalyn » ;

Il se situe à proximité d'autres ZNIEFF de type 1 «Pelouse et bois de Grisolles», «bois du Chatelet et de Romont» et d'une ZNIEFF de type 2 «Massifs forestiers, vallées et coteaux de la Brie Picarde» ;

Hydrologie : eaux superficielles

Le site est implanté en partie supérieure du bassin versant du Ru Garnier, affluent de l'Ourcq. Les eaux de pluie sont évacuées par le fossé de la RD 973 en aval soit par ruissellement soit par infiltration et drainage. Le fossé est lui-même connecté au Ru du Charme, non pérenne, qui alimente en aval le Ru Garnier.

Hydrogéologie : eaux souterraines

Le projet est proche de deux zones de captage pour l'alimentation en eau potable localisées sur les communes suivantes :

- Rocourt-Saint-Martin à environ 2,8 km ;
- Epau-Bézu à environ 5 km.

L'étude hydrogéologique réalisée dans le cadre de la demande initiale d'exploiter a fait l'objet d'une tierce expertise qui n'a pas remis en cause le projet. L'exploitant a suivi les recommandations du tiers-expert.

Ce site est équipé d'un réseau de piézomètres depuis 2008, mis en place et jusqu'alors suivi par l'exploitant ; la qualité des eaux souterraines est jointe en annexe au dossier, et met en évidence l'absence de pollution.

7 - LES DROITS FONCIERS

Le syndicat Valor'Aisne est propriétaire de l'ensemble du terrain d'emprise du projet.

8 - PRESENTATION DU PROJET

Le syndicat Valor'Aisne souhaite exploiter sur le site de Grisolles, pour une durée de 20 ans à compter du début de l'exploitation (8 mars 2010), une installation de stockage de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de transfert de déchets recyclables.

8.1- LES INSTALLATIONS

8.1.1 L'installation de stockage de déchets

× **Caractéristiques**

La zone d'exploitation destinée au stockage des déchets se situe sur la moitié sud ouest du site. Cette zone, d'une superficie totale de 15,8 hectare, est délimitée sur sa partie sud /est par la voie communale n°3, et sur sa partie nord /ouest par le chemin rural n°18.

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Total
Superficie	30 645 m ²	29 380 m ²	26 620 m ²	14 945 m ²	101 590 m²
Capacité	403 100 t	402 900 t	403 900 t	396 700 t	1 606 600 t
Nombre d'alvéoles	6	6	6	3	21
Hauteur de stockage	20 m maximum				---
Côte NGF fond de casier	181	182	184	186	---

*** Exploitation**

L'exploitation de l'installation de stockage sera réalisée sur une durée de 20 ans en quatre phases successives de 5 ans, correspondant à l'exploitation de chacun des secteurs. Chaque secteur sera divisé en alvéoles d'une superficie de 5 000 m² environ qui seront exploitées successivement.

La capacité de stockage sera de 80 000 t/an.

*** Réaménagement**

Une étude paysagère a été réalisée par la société Terre et Paysages afin de déterminer les impacts du projet. Le profil final a ainsi été défini afin de s'intégrer aux paysages locaux, en permettant toutefois une gestion correcte des eaux de ruissellement.

Le profil final retenu possédera une côte sommitale située à 209 m NGF et une pente maximum de 5 %.

8.1.2- Centre de transfert

*** Caractéristiques**

Le centre de transfert, d'une superficie totale de 4 000 m², sera implanté sur la partie Nord Est du site, à proximité des bâtiments administratifs. Il sera composé :

- ? d'un bâtiment de transfert, d'une superficie de 610 m²
- ? d'une aire de stockage de verre, d'une superficie de 100 m²
- ? de voiries et espaces vert, d'une superficie de 3 300 m²

*** Exploitation**

La capacité du centre de transfert sera de 10 000 t/an. La quantité maximale susceptible d'être présente sera de 1000m³. Les déchets admissibles seront uniquement des déchets recyclables (corps creux et plats, verre) issus des collectes sélectives.

8.1.3- Bâtiments administratifs

Les bâtiments administratifs, d'une superficie totale de 360 m², seront situés à proximité de l'entrée du site.

8.2- LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE D'IMPLANTATION

La commune de Grisolles dispose d'une carte communale approuvée par le préfet de l'Aisne en date du 28 août 2008. L'implantation du centre de stockage est conforme à la carte communale et au règlement national d'urbanisme.

8.3- CONFORMITÉ AU PDEDMA

A l'échéance de l'année 2012, le plan départemental estime les besoins en stockage annuels à 278 400 tonnes dont 80 000 tonnes à l'écocentre.

Le plan départemental a retenu, comme mode de traitement des déchets ultimes, le stockage avec valorisation énergétique du biogaz. Un nouveau plan est en cours d'étude.

8.4- GARANTIES FINANCIÈRES

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, le pétitionnaire est tenu de présenter des garanties financières. Valor'Aisne a confié à Cadet International l'évaluation des garanties financières selon la méthode forfaitaire détaillée.

Celle-ci décompose le montant des garanties financières en trois parties :

- coûts de réaménagement
- coûts de surveillance du site
- coûts des interventions en cas d'accident ou de pollution.

Les calculs ont été effectués conformément à la circulaire ministérielle du 23 avril 1999 complétant celle du 28 mai 1996. Le montant réévalué au TP01 de juin 2011 (676,8) porte le montant de la garantie financière à 2 240 240 €HT.

8.5 - ISOLEMENT

Conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, l'exploitation de l'Ecocentre "La Tuilerie" nécessite que les installations de stockage de déchets soient isolées, dans un rayon de 200 mètres, de tout immeuble occupé par des tiers et ce, pendant toute la durée d'exploitation et de suivi du centre de stockage de déchets. L'objectif est d'empêcher la présence pérenne de tiers qui peuvent constituer des cibles susceptibles d'être impactées par l'activité du centre de stockage.

Cet isolement est assuré actuellement par un arrêté préfectoral d'instauration de servitudes d'utilité publique IC/2008/107 en date du 18 juillet 2008. Dans le cadre de cette nouvelle demande d'autorisation, VALOR' AISNE sollicite une nouvelle demande de SUP . Un dossier de demande a été déposé le 11 mai 2012, et instruit en parallèle au présent dossier.

8.6- L'USAGE FUTUR

La définition du profil final du site a été réalisée pour une intégration paysagère optimale, en concertation étroite avec le cabinet spécialisé Terres et Paysages. Les terrains retrouveront leur état de terrains naturels.

8.7-ETUDE D'IMPACT

PRESENTATION ET ANALYSE DES INCONVENIENTS ET DES MOYENS DE PREVENTION

a) GEOLOGIE

La conception du projet fait que le fond de chaque casier est réalisé avec un décaissement de 5 mètres au Nord et jusqu'à 20 mètres au Sud. Le fond de forme se situe à la base sur des marnes supra-gypseuses et au sommet des gypses et marnes gypseuses.

La perméabilité moyenne retenue, sur une épaisseur de 5 mètres, pour l'ensemble des terrains constituant le fond de forme est de $4,08 \cdot 10^{-6}$ m/s Cette dernière étant supérieure à $1 \cdot 10^{-6}$ m/s et, compte tenu de l'absence totale d'une couche de 1 mètre à $1 \cdot 10^{-9}$ m/s de sol en place, il apparaît que ce projet ne respecte pas les attentes réglementaires en matière de **barrière d'étanchéité passive**, in situ, telles quelles sont définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997.

Toutefois, conformément aux possibilités offertes lorsque les conditions géologiques naturelles ne peuvent être trouvées localement, des mesures compensatoires sont envisagées.

Elles consistent à la mise en place :

✓ En fond de casier

- de 1,20 mètre d'argiles vertes compactées présentant un coefficient de perméabilité de $1 \cdot 10^{-9}$ m/s minimum
- d' un géosynthétique bentonitique sodique.(GSB)

✓ Sur les flancs de casiers

- de 0,5 mètre d'argiles vertes compactées présentant un coefficient de perméabilité de $1 \cdot 10^{-9}$ m/s minimum, jusqu'à une hauteur de 2 mètres par rapport au fond de casier.
- d'un géosynthétique bentonitique sodique recouvrant la totalité des flancs de casiers.

Le dispositif proposé par l'exploitant et permettant la reconstitution d'une barrière passive, a été déterminé par les sociétés AH2D et Antea, conformément au guide de recommandations à l'usage des tiers-experts pour l'évaluation de « l'équivalence » en étanchéité passive de centre de stockage.

Conformément aux recommandations du BRGM émises dans le cadre de la tierce expertise, la réalisation technique de cette barrière passive intégrera :

- ✓ **en fond de casier**
 - la purge de matériau sur un mètre de profondeur si une présence ponctuelle de gypse était détectée.
- ✓ **sur les flancs de casiers**
 - le rehaussement local de la sécurité passive
 - le choix d'une bentonite calcique
 - la mise en œuvre d'un film polyéthylène basse densité

L'étanchéité active sera quant à elle composée :

- ✓ **En fond de casier**
 - d'une géomembrane en PeHD
 - d'un géotextile de protection supérieure
 - d'une couche de graviers non calcaires constituant le massif drainant. Ce massif sera équipé de drains PeHD
- ✓ **Sur les flancs de casiers**
 - d'une géomembrane en PeHD
 - d'un géotextile de protection supérieure

b) HYDROGEOLOGIE

La détermination des caractéristiques hydrogéologiques du site a été réalisée suite à l'implantation de 7 piézomètres (3 piézomètres longs, 3 piézomètres courts et 1 piézomètre de surface) en accord avec l'hydrogéologue agréé.

La nappe du Lutécien, dont le niveau piézométrique se situe environ 80 mètres sous la côte de fond de forme, constitue l'unique ressource en eau souterraine du secteur. Elle est utilisée pour l'alimentation en eau potable au niveau des captages d'Epoux Bézu et de Rocourt Saint Martin.

La nappe des Calcaires de Saint Ouen constitue la première nappe sous jacente au projet. Le niveau piézométrique se situe environ 6 à 12 mètres sous la côte du fond de forme. Il n'existe pas d'ouvrage exploitant cette nappe en aval hydrogéologique.

Les niveaux de sub-surfaces alimentés majoritairement par les précipitations feront l'objet d'un drainage.

Le réseau initial de surveillance piézométrique sera composé de :

- 2 piézomètres aval du côté du captage AEP de Rocourt-Saint-Martin (PzL3 et PzL6)
- 2 piézomètres aval du côté du captage AEP d'Epoux-Bezu (PzL4 et PzL1)
- 2 piézomètres amont (PzL2 et PzL5)
- 1 point de prélèvement à la source 156-2X-96 (Hameau du Tartre)

Le réseau de surveillance piézométrique sera complété par un suivi des eaux de surface défini par :

- 1 point de prélèvement dans le ru Garnier
- 1 point de prélèvement dans le ru Bonnesvalyn
- 1 point de prélèvement dans Le Clignon

Les mesures de protection sont prévues a minima par la réglementation dans l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié et détaillées notamment dans le Guide Technique afférent, d'autres ont été adoptées à l'initiative de VALOR' AISNE ou adoptées suite aux conclusions de la tierce-expertise. Elles contribuent au confinement des déchets vis-à-vis des sols sous-jacents (fond) et adjacents (flancs) et par conséquent des eaux alentours qu'elles soient de surface (réseau hydrographique constitué du Clignon au Sud et du Ru du Charme au Nord) ou souterraines (nappe des calcaires de Saint-Ouen puis plus profondément du Lutétien).

c) REJETS AQUEUX

L'ensemble des installations du site devrait induire une consommation d'eau annuelle de 300m³ environ, principalement utilisée pour les installations sanitaires. Ces besoins seront partiellement couverts par la récupération des eaux pluviales au niveau d'une citerne de 10 m³.

Les rejets aqueux sont les suivants :

⇒ **les eaux sanitaires**

Ces rejets représentent 1,2 m³ / jour, et sont dirigés vers une fosse septique de 7 m³ avec lit d'épandage.

⇒ **les eaux pluviales de voiries**

Les eaux issues des parkings et voiries sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbure puis rejoignent le bassin de décantation, lui même relié au bassin de contrôle et de rétention. Ces deux bassins représentent un volume total minimal de 3 950 m³. Les eaux sont ensuite dirigées vers une noue avant rejet vers le milieu naturel (Ru du Charme)

⇒ **les eaux pluviales de toitures**

Les eaux pluviales de toiture sont collectées puis directement dirigées vers le bassin de décantation.

⇒ **les eaux incendie**

Dans l'hypothèse où un sinistre nécessitant l'emploi d'eau d'extinction se produirait sur le site, les eaux susceptibles de contenir des produits polluants rejoindront gravitairement le réseau de gestion des lixiviats (cas d'un incendie d'alvéole) ou des eaux pluviales de voirie (cas d'un incendie sur voirie et dans un bâtiment).

⇒ **les eaux de ruissellement externe**

Les eaux de ruissellement externe seront détournées via un réseau de fossés ceinturant le site, puis dirigées vers le fossé de la RD 973.

⇒ **les lixiviats**

Les lixiviats issues du massif de déchets seront collectées via le massif drainant puis acheminées gravitairement vers deux bassins de stockage d'une capacité unitaire de 2 100 m³. Ces derniers seront étanchéifiés au moyen d'une membrane PeHD et posséderont sous cette membrane un niveau de drainage permettant de détecter toute trace de fuite. Le dégagement d'odeur sera limité par la mise en place de turbines flottantes assurant l'oxygénation des lixiviats.

Le traitement des lixiviats sera réalisé sur site par le biais d'une unité fixe. Le mode de traitement retenu est un système d'évapo-condensation permettant de ne rejeter aucun effluent liquide vers le milieu naturel. Une partie de l'énergie thermique nécessaire sera issue de la combustion du biogaz. Les résidus du traitement seront :

- les concentrats : ces boues pourront être enfouies sous réserve du respect des conditions d'acceptation
- les vidanges de l'évaporateur, réintroduites dans le bassin des lixiviats ou traitées avec les concentrats
- les gaz évaporés, composés à 98% de vapeurs d'eau
- l'eau de condensation, réintroduite dans le bassin des lixiviats

En cas de période de fortes pluies, et si l'unité d'évapo-condensation s'avérait insuffisante pour traiter la totalité des lixiviats, VALOR' AISNE exploiterait de manière temporaire et complémentaire une unité mobile de traitement des lixiviats selon la technique de séparation par osmose inverse.

⇒ les eaux de sub-surface

Le drainage des eaux souterraines sera réalisé en pied de talus et au niveau des risbermes réalisées dans les terrains excavés. Le dispositif de drainage sera constitué de deux drains PeHD. L'exutoire gravitaire sera un bassin de contrôle spécifique avant rejet dans le bassin de décantation.

d) AUTRES IMPACT (Rejets atmosphériques, Bruit, Odeurs, Transports, Paysager, Faune-flore)

Rejets atmosphériques

L'activité de la société Valor'Aisne génère la circulation de poids lourds et d'engins d'exploitation émettant divers polluants atmosphériques tels que SO₂, NO_x, CO et poussières.

Le biogaz (~40-60% CO₂, ~35-55%CH₄, N₂, H₂S) produit par la décomposition des déchets sera capté par l'intermédiaire d'un réseau de puits forés à l'intérieur du massif de déchets. Il sera ensuite dirigé vers une torchère et une chaudière, et dès que le débit sera suffisant, vers un moteur thermique produisant de l'électricité. Les activités de stockage et de transfert sont susceptibles d'être à l'origine d'envols de déchets. Afin d'en limiter l'impact, l'exploitant mettra en place, outre le compactage des déchets et la mise en place de couvertures intermédiaires, des filets anti envols d'une hauteur de 3 mètres. Les activités de transfert de déchets seront quant à elles réalisées à l'intérieur du bâtiment.

Impact sonore

L'impact sonore généré par l'activité du site sera principalement lié à la circulation des poids lourds et des engins d'exploitation. Une étude bruit a été effectuée après démarrage de l'activité, en juillet 2010. Il ressort de cette étude réalisée par l'Apave que les niveaux sonores de l'exploitation restent conformes aux exigences réglementaires vis à vis du voisinage.

Odeurs

L'exploitant a effectué une série de mesures olfactométriques afin de déterminer un "point zéro" avant le démarrage de l'exploitation. Les émissions d'odeurs peuvent être liées aux déchets frais réceptionnés sur le site, et au biogaz produit par la décomposition des déchets enfouis. Les mesures suivantes sont prises afin de réduire les risques d'émission d'odeurs : les procédures d'acceptation des déchets, la couverture régulière des déchets frais, le captage du biogaz. L'exploitant s'engage également à mettre en place un dispositif spécifique de traitement des odeurs en cas de nuisances olfactives anormales.

Déchets

L'étude déchets fournie permet d'aborder la politique de traitement des déchets. Les déchets produits par le fonctionnement des installations de Valor'Aisne sont principalement composés des boues issues du traitement des lixiviats.

Transport

L'accès au site sera réalisé en empruntant la route départementale 1 puis la route départementale 973. Le seul hameau traversé est celui du Charme. L'exploitation du site engendrera un trafic de 44 poids lourds par jour et d'une vingtaine de véhicules légers. L'impact sur le trafic sur la RD1 sera minime et significatif sur la RD973 (augmentation de 40% du trafic des poids lourds). Toutefois, le seul hameau traversé par la RD973 est celui du Charme. Des aménagements de sécurisation ont été réalisés.

Un giratoire a été créé entre la RD973, la VC3 et l'accès au site.

Impact écologique

En ce qui concerne la flore, le volet écologique de 2007 fait état d'un impact moyen mais très localisé sur des espèces patrimoniales comme l'Oeillet velu et l'Orge faux seigle. Néanmoins le site ne présente pas une grande richesse du point de vue floristique.

S'agissant de la faune, l'étude écologique décèle des impacts potentiels sur la Pie-grièche écorcheur, à la fois sur ses espaces de chasse et sur les habitats propices à la nidification. Ces impacts potentiels sont localisés en lisières de haies ou en végétation de régénération forestière. Enfin, l'étude pointe un impact potentiel sur l'aire de reproduction de l'étrum brun espèce de libellule très rare en Picardie.

Les VTR retenues pour les risques cancérigènes sont les suivantes :

1,28 µg / m³ pour le benzène

0,38 µg / m³ pour le 1,2 dichloroéthane

Les résultats de l'étude sont présentés, après intégration dans le modèle de diffusion (logiciel ARIA Impact 1.4.1) sous la forme de cartes d'isoconcentration pour chaque polluant retenu.

Pour l'ensemble des traceurs de risques retenus, les concentrations calculées au niveau du sol sont dans tous les cas inférieures au VTR choisies.

L'étude des traceurs de risques retenus permet de conclure à un effet sanitaire non significatif sur les populations environnantes.

9 - PRESENTATION ET ANALYSE DES RISQUES ET DES MOYENS DE PREVENTION

L'étude de dangers du dossier réalisée sous l'entière responsabilité de l'exploitant, s'articule autour des plusieurs grands chapitres :

- ⇒ l'étude de l'environnement du site et description des installations
- ⇒ les dangers relatifs aux produits et aux installations
- ⇒ l'analyse des risques
- ⇒ la prise en compte des moyens de prévention et de l'organisation du site en matière de sécurité
- ⇒ les inventaires des moyens disponibles

IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS

L'exploitant procède dans son dossier à une identification des produits utilisés et à un inventaire des équipements mis en œuvre.

Au niveau des risques naturels :

Le risque d'origine naturel principalement retenu est le risque foudre

Au niveau des produits :

Le risque identifié est la pollution du sol et des eaux souterraines (fuite ou déversement accidentel de lixiviats, eaux d'extinction).

Au niveau des installations :

Les risques principaux identifiés sont :

- l'incendie (effets thermiques et dispersion de fumées) des déchets
- le glissement du massif de déchets
- la défaillance du système de captage de biogaz (explosion limitée et pollution atmosphérique)

Au niveau de l'environnement industriel du site :

La situation isolée du site permet d'écarter tout risque engendré par l'environnement du site.

MESURES MISES EN PLACE

Les mesures prévues sont :

- Protection et contrôles des équipements électriques
- Rétentions
- Mise en place de procédures de travaux adaptées
- Moyens de protection

SCÉNARIOS ÉTUDIÉS - ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES

L'analyse préliminaire des risques permet de retenir un scénario majorant correspondant à l'incendie de déchets sur la zone de stockage.

– Incendie de l'alvéole n°3

L'étude de dangers étudie l'éventualité d'un incendie généralisé (5 000 m²) de l'alvéole n°3, à la hauteur du terrain naturel et sur le modèle d'un feu de nappe (majorant).

Les résultats proposés sont :

Zone	Hauteur flamme	Face à la largeur			Face à la longueur		
		8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Alvéole n°3	27 m	23 m	35 m	50 m	29 m	47 m	69 m

Les zones de flux à 8 kW/m², 5kW/m² et 3 kW/m² restent contenues dans les limites de propriété.

– Incendie de l'alvéole n°12

L'étude de dangers étudie l'éventualité d'un incendie généralisé (5 000 m²) de l'alvéole n°12 à la hauteur du terrain naturel et sur le modèle d'un feu de nappe (majorant).

Les résultats proposés sont :

Zone	Hauteur flamme	Face à la largeur			Face à la longueur		
		8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Alvéole n°12	27 m	23 m	35 m	50 m	29 m	47 m	69 m

La zone de flux à 8 kW/m² reste contenue dans les limites de propriétés. Les zones de flux à 5 kW/m² et 3 kW/m² sortent des limites de propriété sans atteindre le Bois de Bonnes.

L'ensemble des zones de dangers sont toutefois incluses dans le périmètre de 200 mètres autour du centre stockage, périmètre pour lequel une demande de servitudes d'utilité publique (visant à interdire sur les parcelles concernées toute activité non directement liée à l'agriculture, au traitement ou à la valorisation des déchets) a été déposée conjointement au dossier de demande d'autorisation.

– Incendie de l'alvéole n°13

L'étude de dangers étudie l'éventualité d'un incendie généralisé (5 000 m²) de l'alvéole n°3 à la hauteur du terrain naturel et sur le modèle d'un feu de nappe (majorant).

La simulation a été effectuée sur le modèle du feu de nappe, en tenant compte de la présence d'un talus de protection.

Les résultats proposés sont :

Zone	Hauteur flamme	Face à la largeur Sud-Est			Face à la largeur Nord-Ouest			Face à la longueur		
		8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Alvéole n°3	27 m	16 m	31 m	46 m	23m	35m	50m	29 m	47 m	69 m

La zone de flux à 8 kW/m² reste contenue dans les limites de propriétés. Les zones de flux à 5 kW/m² et 3 kW/m² sortent des limites de propriété et atteignent la voie communale n°3.

L'ensemble des zones de dangers est toutefois inclus dans le périmètre de 200 mètres autour du centre stockage, périmètre pour lequel des servitudes d'utilité publique visant à interdire sur les parcelles concernées toute activité non directement liée à l'agriculture, au traitement ou à la valorisation des déchets ont été prises.

EFFETS DOMINOS

Considérant l'ensemble des mesures de détection, de prévention et d'intervention, l'exploitant n'envisage aucun effet dominos en cas d'incendie d'une alvéole de stockage.

MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Différents moyens de lutte et de prévention sont présents sur le site :

- Caméra à flux thermique au niveau de la zone de stockage
- Extincteurs
- Une réserve incendie de 1 080 m³ (bassin tampon pour les eaux de ruissellement)
- Un poteau incendie privé (alimenté par pompage dans le bassin tampon) assurant un débit moyen de 60m³ / h avec une prise d'eau munie d'un raccord pompier installé dans le bassin tampon
- Un stock de terre dédié de 500 m³ situé à proximité du casier exploité
- Un deuxième accès situé dans le coin sud du site et desservi par la voie communale n°3, destinés aux services de secours

ACCEPTABILITÉ DU RISQUE

L'exploitant évalue la probabilité et la gravité des phénomènes dangereux générant des zones d'effets sortant des limites de propriété.

Le phénomène d'incendie d'alvéole est classé en probabilité B, soit inférieure à 10⁻³, et en gravité « modérée ». Les servitudes d'utilité publique en vigueur permettent de garantir dans le temps cette compatibilité conformément à la circulaire d'octobre 2007 relatif aux portés à connaissance liés aux risques technologiques.

10 - TIERCE EXPERTISE

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation initiale d'exploiter déposée en mars 2007, madame le préfet de l'Aisne avait demandé à la société Valor'Aisne de faire réaliser une tierce expertise de la partie hydrogéologique de leur dossier. Afin de donner suite à cette demande, Valor'Aisne avait mandaté le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour réaliser cette étude.

Les recommandations et observations émises par le BRGM ont été intégrées dans l'étude d'impact. La société Valor'Aisne s'est engagée à respecter chacune des recommandations techniques.

Pour rappel, ces recommandations concernent :

- La mise en place d'un réseau de suivi piézométrique comportant au minimum 6 piézomètres
- Le suivi des eaux de surface
- La gestion de la présence de gypse dans le cadre de la réalisation de la barrière passive.

11 - SERVITUDES

Le dossier de demande de servitudes d'utilité publique, déposé par la société Valor'Aisne conjointement au dossier de demande d'autorisation, a été réalisé dans le cadre de la création de l'Ecocentre exploité au lieu-dit "La Tuilerie" sur le territoire de la commune de Grisolles.

Le dossier correspondant à la demande d'institution de servitudes a été soumis à l'enquête publique conjointement avec le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

11.1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

Conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, l'exploitation de l'Ecocentre "La Tuilerie" nécessite que les installations de stockage de déchets soient isolées, dans un rayon de 200 mètres, de tout immeuble occupé par des tiers et ce, pendant toute la durée d'exploitation et de suivi du centre de stockage de déchets. L'objectif est d'empêcher la présence pérenne de tiers qui peuvent constituer des cibles susceptibles d'être impactées par l'activité du centre de stockage.

11.2 PARCELLES CONCERNEES

A la date de dépôt de son dossier de demande d'autorisation, la société Valor'Aisne dispose en grande partie de la maîtrise de cette zone de 200 m .

L'exploitant demande une institution de servitude d'utilité publique sur les terrains restant désignés ci-après, conformément au plan annexé au dossier :

Propriétaire	Commune	Section	N°	Surface dans bande des 200m (m²)
SCEA de la Ferme du Charme	GRISOLLES	ZC	5	66 320
M. HOURDRY Bernard	GRISOLLES	ZC	24	52 366
Mme VIVILLE A. née HOURDRY	GRISOLLES	ZC	3	70 762
Mme HOCHÉ née BORDIER Colette	EPAUX BEZU	ZL	4	486
Mme Vve BODIER née MOUSSIN Andrée et M.BORDIER Pierre	EPAUX BEZU	ZL	11	5 382
M. BARBIER Daniel et Mme BARVIER née DAUPHIN Léa et M.BARBIER Gilles	EPAUX BEZU	ZL	10	13 040
M. LAGA Bernard	EPAUX BEZU	ZL	9	4 238
M. DUVAL René	EPAUX BEZU	ZL	8	7 023
M. DUVAL René	EPAUX BEZU	ZL	7	752
M. et Mme RAOUX Alain	BONNESVALY N	B	34	23 980
Mme DELAFOND D. née HINCELIN	GRISOLLES	ZB	11	36 674

La zone des 200 m autour de la zone stockage comprend également une partie des chemins ruraux suivants.

Propriétaire	Chemin	Surface dans bande des 200m (m²)
Commune de GRISOLLES	Chemin rural n°18 dit d'Epoux	1 718
Commune de GRISOLLES	Chemin rural dit d'Epoux	742
Commune de GRISOLLES	Chemin rural n°9 dit Chemin de Raucourt	1 319
Commune de GRISOLLES	Voie communale n°3 d'Epoux-Bézu au Charmes	7 452
Commune de BONNESVALYN	Chemin rural dit d'Epoux	742
Commune de BONNESVALYN	Chemin rural de Bonnesvalyn au Charme	787
Commune d'EPAUX BEZU	Chemin rural n°18 dit d'Epoux	1 731
Commune d'EPAUX BEZU	Chemin rural de Bonnesvalyn au Charme	847

11.3 REGLES ENVISAGEES

Les servitudes d'utilité publique envisagées consistent en l'interdiction

- d'implanter toute construction ou ouvrage à destination humaine, pérenne ou non, relevant ou non du code de l'urbanisme et assis ou non sur des fondations.
- de toute activité non directement liée à l'agriculture, au traitement ou à la valorisation des déchets.

Le projet de règlement est repris dans le projet d'arrêté joint en annexe.

12 - CONSULTATIONS ET ENQUETE PUBLIQUE

12.1 Avis des Services

➤ Avis favorable ou absence d'avis

Le directeur de l'INAO, le chef du Service Territorial de l'Architecture des Bâtiments de France, le chef du service archéologique et le directeur départemental d'incendie et de secours sont favorables au projet; ou n'émettent pas d'avis.

➤ Avis favorable avec observations

- Le DDT émet un avis favorable avec des remarques au titre de la gestion des eaux, et de la route;
- L'ARS émet un avis favorable assorti d'observations concernant principalement:
 - L'étude des risques sanitaires
 - La surveillance de la qualité des eaux souterraines
 - La surveillance des rejets de l'aéroréfrigérant

12.2 Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Bonnesvalyn, La Croix sur Ourcq sont favorables à la demande de Valor'Aisne

Le conseil municipal de Grisolles est défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux, mais favorable à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Le conseil municipal d' Epaux-Bézu est défavorable à la demande présentée par Valor'Aisne, du fait des nuisances d'ordre olfactif, la présence d'oiseaux, le bruit des canons, les risques pour l'eau et les risques dus à un éventuel incendie.

Le conseil indique n'avoir pas connaissance de la composition des gaz qui s'échappent du centre, de ses effets sur la santé et des moyens mis en œuvre pour arrêter ces émanations.

12.3 Avis du Conseil général

Le président du conseil général émet un avis favorable au titre de la voirie départementale, en faisant des observations sur:

- la propreté des abords des routes départementales
- l'autorisation de rejets des eaux de voirie internes dans le fossé de la RD 973
- le rejet des eaux usées
- le schéma départemental des espaces naturels sensibles

12.4 Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral du 13 novembre 2012, l'enquête publique relative à la demande d'autorisation et à la mise en place de servitudes s'est déroulée du 5 décembre 2012 au 16 janvier 2013.

L'avis du public

L'enquête publique a été l'occasion pour une trentaine de personnes de prendre connaissance du dossier, et d'émettre leur avis très majoritairement défavorable à la demande et faire part de leurs observations ; Les observations portées sur le registre d'enquête concernent principalement :

- ❖ Le risque de pollution de la nappe phréatique alimentant les captages d'eau potable d'Epoux-Bézu et de Rocourt-Saint-Martin
- ❖ La composition des lixiviats et leur caractère polluant
- ❖ Les émissions régulières de fortes odeurs de biogaz
- ❖ Le risque de détérioration de la faune et de la flore locale
- ❖ Les risques pour la santé des riverains liés aux différents rejets du site et à la prolifération de nuisibles
- ❖ Le risque d'accident de la circulation lié à l'augmentation du trafic
- ❖ Le manque de transparence dans les conditions d'acquisition des terrains
- ❖ Les modalités du choix du terrain d'implantation
- ❖ La technique de traitement retenue : le stockage
- ❖ L'atteinte à l'environnement et aux récoltes, la dévaluation des biens
- ❖ Le risque d'incendie et son impact
- ❖ La fiabilité des mesures de protection mise en œuvre
- ❖ La présence de servitudes grévant le site d'implantation
- ❖ La modification prochaine du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

- ❖ L'efficacité du système de captage du biogaz
- ❖ L'efficacité du traitement du biogaz (torchère et chaudière)

D'une manière générale, les avis recueillis sont très majoritairement hostiles au projet.

Le mémoire en réponse

Le syndicat Valor' Aisne a répondu aux différentes observations émises :

1. Biogaz

L'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le site de l'Ecocentre comprend les organes obligatoires, imposés à la fois par la réglementation nationale et également par l'arrêté préfectoral qui régit l'exploitation de cette installation.

VALOR' AISNE concentre ses efforts sur l'optimisation du captage du biogaz des alvéoles. La zone technique qui regroupe les bassins de stockage des lixiviats, la torchère, la chaudière et dans un futur proche les moteurs de valorisation du biogaz sont des organes de destruction ou le biogaz est canalisé; il n'y a pas d'émission d'odeur au niveau de cette zone.

Le captage du biogaz au sein du massif de déchets, découpé en plusieurs alvéoles de stockage comprend :

- un réseau de captage horizontal déployé à l'avancement sur deux niveaux selon deux profondeurs différentes (4 et 8 mètres) pour chaque alvéole, soit 4 drains horizontaux de dégazage/alvéole.
- une cloche en PeHD sur chaque puits lixiviats de chaque alvéole
- une chaussette en charbon actif sur les buses béton constituant l'accès au réseau lixiviat
- un drain périphérique secondaire, situé à l'interface entre le talus de la digue principale et la couverture
- des puits verticaux forés une fois la couverture semi définitive mise en place
- une couverture semi définitive sur les alvéoles exploitées (1 & 2)

L'ensemble des puits et drains décrits ci-dessus sont interconnectés et reliés à un collecteur unique. Cet ensemble constitue un réseau mis en dépression qui permet d'acheminer le biogaz sur la zone de valorisation, pour être éliminé à travers une chaudière qui participe à améliorer le traitement des lixiviats.

2. Odeurs

Les gaz odorants sont d'origine diverse. Il y a les odeurs liées aux déchets frais et les odeurs liées au biogaz, gaz issu de la part biodégradable des déchets enfouis. Ce dernier est odorant du fait de sa composition : mercaptans, composés soufrés, composés organiques volatils... ; une des odeurs caractéristique est l'odeur d'oeuf pourri due à l'hydrogène sulfuré « H₂S ».

L'enjeu est de capter le maximum du biogaz produit par les alvéoles exploitées et celle en cours d'exploitation.

Les moyens mis en œuvre pour ceci sont décrits ci-dessus.

D'autre part, afin de connaître le comportement des odeurs en lien avec les phénomènes météorologiques locaux, le syndicat va lancer prochainement une étude de suivi en continu et en temps réel des gaz odorants à l'aide de capteurs de surveillance. Ceci dans le but de :

- pouvoir constater l'absence ou la présence d'odeurs de manière absolue et objective sur une année complète à partir de la mise en place du réseau de suivi,

- mesurer l'évolution de la concentration d'odeurs et des gaz spécifiques en temps réel grâce à des données représentées de manière visuelle et facilement accessibles et communicables par le syndicat,
- mieux appréhender le comportement de ces émanations en lien avec les données météorologiques relevées sur place au plus proche de la source, l'activité de l'installation et les événements extérieurs.

Ce réseau fait l'objet d'une surveillance quotidienne. L'évolution de la composition du biogaz sur chaque puits oblige également à réaliser des contrôles et réglages manuels quotidiens. Prochainement, une gestion automatisée de ses réglages, à l'aide de vannes motorisées asservies sur différents paramètres fera son apparition.

3. Eaux souterraines

Le site d'implantation de l'installation est, comme nous l'avons déjà relevé lors des investigations initiales en 2005, implanté à proximité d'une crête piézométrique de la nappe des calcaires de Saint Ouen. Il y a bien deux sens d'écoulement des eaux de cette nappe.

Cette nappe ne constitue pas la ressource en eau potable du secteur et n'alimente pas les captages d'eau potable de Rocourt Saint Martin ou d'Epoux Bézu. L'eau de cet aquifère est impropre à la consommation de part ses caractéristiques physico chimiques. Cette nappe d'eau souterraine est contrôlée selon les deux sens d'écoulement, à l'aide d'analyses trimestrielles réalisées dans les 5 piézomètres situés sur et autour du site ainsi qu'au niveau du lavoir du Tarte (piézomètres courts)

La nappe qui alimente les deux captages cités ci-dessus, est la nappe des calcaires du Lutétien, située à environ 80 mètres sous le fond des alvéoles de stockage sous le site. Cette nappe est également équipée de deux piézomètres (piézomètres longs) qui permettent les prélèvements pour analyse de ses eaux.

L'ensemble des préconisations des experts hydrogéologues intervenus tout au long du dossier ont été suivies depuis l'ouverture de l'installation. Ces préconisations sont intégrées à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter tant au niveau des eaux souterraines que des eaux superficielles, puisque tous les cours d'eau (Garnier, Clignon, Bonnesvalyn, mare du hameau du Charmes...) sont l'objet de la même attention quant à leur suivi.

4. Santé

L'étude santé, dite étude d'impact du risque sanitaire est jointe au dossier.

En conclusion, cette étude précise qu'en l'état actuel des connaissances et des données disponibles, le volet sanitaire de l'étude d'impact montre, selon le référentiel de l'INERIS et la circulaire du 8 février 2007, un impact sanitaire « acceptable » de l'installation pour les éléments traceurs du risque retenus (pour les composés à effets toxiques et les composés cancérigènes).

Risque acceptable = risque inférieur aux valeurs repères données par les organismes de santé internationaux (OMS...)

Aucune corrélation entre l'existence d'une installation de stockage de déchets ménagers et l'augmentation du risque de cancer n'a été établie d'après les études en France ou à l'étranger.

5. Bruit

Des bilans sonores ont été réalisés et montrent le respect de la conformité de l'installation avec les seuils réglementaires.

6. Incendie

Concernant le risque incendie, les services du SDIS de Château Thierry sont venus visiter le site et ont réalisé une inspection du système de pompage dans le regard dédié pour en conclure à la parfaite conformité.

La zone de stockage est pourvue d'un stock de terre issue du site, directement disponible et utilisable par les engins d'exploitation pour circonscrire un incendie, conformément à la réglementation.

7. Faune et flore

L'implantation de l'Ecocentre la Tuilerie n'a engendré aucune destruction d'espèce protégée, puisque le terrain d'assiette de l'installation était essentiellement constitué de terrains cultivés, sauf en partie haute, là où une prairie subsistait et perdure encore étant donné que 3 hectares de la partie amont du site sont restés hors emprise de la zone de stockage.

Il est important de souligner qu'une ZNIEFF n'est pas un espace protégé, mais représente un zonage plus ou moins vaste dans lequel l'inventaire de la faune et la flore qui y réside est connu.

Les conclusions de la commission d'enquête

Au regard de l'ensemble du dossier, des avis émis lors de l'enquête public, des réponses apportées par la société Valor'Aisne et de l'engagement de la société Valor'Aisne à mettre en œuvre toutes les recommandations de l'autorité préfectorale, la commission d'enquête émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, et à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Cet avis est accompagné des recommandations suivantes :

1. Pour les odeurs:

Que VALOR' AISNE :

a) Améliore la communication en :

- recueillant le maximum d'observations objectives et raisonnées, au besoin par enquêtes ou sondages menés directement auprès du public.
- communiquant ses différents résultats d'analyses : lixiviats, fumées. Ils doivent être communiqués aux 4 mairies : Grisolles, Epaux-Bezu, Bonnesvalyn, Rocourt
- réfléchissant avec les autorités sur l'efficacité de la CSS en terme de fréquence et échange directe avec le public ; Ceci dans le but d'améliorer la fluidité de la communication et éviter des informations erronées ou alarmistes.

b) Mette en place rapidement des mesures correctives pour réduire les odeurs.

- VALOR' AISNE doit présenter un planning précis et détaillé des mesures compensatrices qu'il envisage de mettre en place
- ce planning pourra inclure divers degrés ou phasages : par ex. investissement en cours, prévus, à planifier, nécessitant études préalables, etc.

c) Mette en place un benchmarking (examen et amélioration continue pour tous les impacts liés à l'exploitation et au suivi de l'Ecocentre). Le grand nombre de ces installations doit obligatoirement permettre la meilleure synergie pour l'emploi des MTD (Meilleures Techniques Disponibles).

d) Prenne en considération le retour d'expérience, notamment pour l'accidentologie liée aux impacts.

2. Pour le risque pollution de nappe

Que VALOR' AISNE :

a) réalise le suivi des lixiviats, des eaux de surface, des eaux de la nappe intermédiaire et des AEP; Cette obligation est déjà contenue dans toute obligation des installations classées pour la protection de l'environnement au travers de son arrêté préfectoral d'exploitation.

Nous demandons à ce que le suivi astreigne VALOR' AISNE à la détection de toute dérive et mise en œuvre de palliatifs appropriés.

Nous suggérons que les analyses de lixiviats fassent l'objet de valeurs limites appropriées sur les éléments polluants (métaux lourds en particulier). Ces valeurs limites peuvent être également édictées sur les résidus de combustion afin de les orienter, si besoin est, vers un recyclage plutôt que le ré-enfouissement.

- b) Diffuse aux 4 mairies les résultats d'analyses des piézomètres, des lixiviats ainsi que toutes analyses se rapportant à ce risque. Nous rejoignons l'avis de l'Autorité Environnementale qui demande un suivi approprié des piézomètres dans son avis du 6 septembre 2012 qui est partie intégrante du dossier.

3. Pour l'incendie

Nous imposons une réserve pour une visite complète avec la SDIS de Laon faisant l'objet d'un rapport à monsieur le Préfet. Cet audit doit intégrer le retour d'expérience de l'incendie de Nurlu.

Réserve également pour avoir une meilleure réactivité humaine en cas de sinistre et donc une rapidité d'intervention. Sur ce point, nous laissons le choix de la solution optimale à VALOR' AISNE : permanence de présence sur le site, astreinte, liaison alarme directe avec intervenants ou SDIS. Cette réserve contribuerait également à une meilleure réactivité en cas de détection ou dégagement de biogaz et donc d'odeurs.

4. Faune et flore

Nous mettons une réserve pour la mise en œuvre écologique de réduction des impacts sur la faune et la flore selon l'avis formulé par l'Autorité Environnementale.

12.5 Avis émis en application de l'article R 512-19 du code de l'environnement

En application de l'article R 512-19, la CSS et le conseil municipal de Grisolles ont été consultés sur l'étude d'impact du dossier d'autorisation.

La CSS s'est réunie le 16/10/2013. Lors de cette réunion elle a émis un avis sur l'étude d'impact du dossier d'autorisation. Les votes émis par chaque membre de la CSS sont précisés ci-dessous :

Collège « Administration de l'état » (chaque membre dispose de 3 voix) :

Mme la Sous préfète de Château-Thierry: favorable ;

DREAL : favorable ;

DDT : favorable ;

ARS : favorable.

Total des voix pour le collège : 12 voix favorables.

Collège « Elus des collectivités territoriales » (chaque membre dispose de 3 voix) :

M. JOASEM(représentant maire de Grisolles) : favorable ;

M. TRIQUET (maire de Bonnesvalyn) : favorable ;

M. POIGNANT (conseiller municipal d'Epoux-Bezu) : défavorable ;

M. LEVEQUE (maire de Rocourt saint Martin) : abstention

Total des voix pour le collège : 6voix favorables / 3 voix défavorables/3 abstentions.

Collège « Associations de protection de l'environnement » (chaque membre dispose de 6 voix) :

M. LEURS (Vivre à Grisolles) : défavorable ;

M. PERRIN (Vie et Paysages) : défavorable ;

Total des voix pour le collège : 12 voix défavorables.

Collège « Exploitants » (chaque membre dispose de 4 voix) :

M. WALKOWIAK : favorable ;

M. RIGAUD : favorable ;

Total des voix pour le collège : 8voix favorables

Collège « Salariés » (l'unique membre dispose de 12 voix) :

M. ELOI : favorable .

Total des voix pour le collège : 12 voix favorables .

Au vu des votes exprimés par chaque collège, la CSS a émis le 16/10 un avis favorable sur l'étude d'impact du dossier d'autorisation (38 voix favorables, 15 voix défavorables et 3 abstentions).

Le conseil municipal de Grisolles a été consulté sur l'étude d'impact du dossier d'autorisation par courrier en date du 14 octobre 2013.

Une délibération du conseil municipal a eu lieu le 22 octobre 2013 à ce sujet.

Lors de cette délibération, le conseil municipal a émis un avis défavorable sur l'étude d'impact du dossier d'autorisation (3 voix défavorables, 1 voix favorable et 2 abstentions).

13 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Géologie et hydrogéologie

Le contexte géologique du site ne répond pas naturellement aux exigences réglementaires dans le cadre de la création d'un centre de stockage de déchets non dangereux. L'exploitant a proposé la reconstitution d'une barrière passive, dont l'efficacité sera supérieure aux exigences réglementaires. En outre, cette mesure compensatoire sera accompagnée de la mise en place de procédures spécifiques lors de la réalisation des travaux afin notamment de maîtriser les conséquences de la présence éventuelle de gypse.

Les différentes études réalisées dans le cadre du dossier ont révélé un contexte hydrogéologique complexe au droit du site. Toutefois, les différents avis émis lors de l'instruction du dossier ont permis de définir un réseau piézométrique étendu, afin d'assurer un suivi pertinent des eaux souterraines et d'affiner la connaissance hydrogéologique du site. Les résultats de ce suivi permettront de valider le réseau de surveillance mis en place, et à défaut de le compléter ou modifier.

A ce jour, les résultats d'analyses ne démontrent aucun impact de l'exploitation sur la qualité des eaux.

Eaux souterraines

Le contexte hydrogéologique est rappelé dans l'analyse du dossier ci-dessus.

Sollicité pour émettre un avis sur ce dossier, l'hydrogéologue agréé dans son rapport de mars 2012 conclut de la manière suivante :

« L'exploitation de l'Ecocentre ne présente aucun impact significatif sur les eaux superficielles et souterraines des bassins versants du ru Garnier et du Clignon.

Sur le plan hydraulique, l'abaissement de la surface piézométrique constatée peut être dû à un artefact lié à une insuffisance de points de mesures en début de surveillance, antérieurement à 2010.

Sur le plan de la qualité, si les activités agricoles ont une signature visible dans la nappe de surface des calcaires de Saint-Ouen, les autres dérives que l'on constate peuvent être attribuées soit au fond géochimique naturel, soit aux difficultés de nettoyage des ouvrages du fait de leurs mauvaises caractéristiques hydrauliques, soit à des biais de préparation des échantillons.

Seules, les concentrations en métaux sur le piézomètre PZL5 méritent l'attention bien que peu significatives car cet ouvrage est situé en amont hydraulique du projet et les concentrations observées sont associées à une forte turbidité, représentative des difficultés de nettoyage de l'ouvrage »

Eaux superficielles

Outre les observations faites par l'hydrogéologue agréé, nous pouvons rappeler que sur le plan des eaux superficielles, toutes les eaux de ruissellement du centre sont collectées au sein de deux bassins localisés au point bas du site. Ces eaux sont contrôlées régulièrement avant rejet dans le fossé situé le long du CD 973, et de rejoindre le ru Garnier.

A noter que ce ru reçoit également toutes les eaux de ruissellement des terres agricoles voisines, et présente donc une qualité médiocre lors de fortes pluies.

Lixiviats

Les lixiviats ou les liquides résiduels qui proviennent de la percolation de l'eau à travers les déchets et de la composition des déchets eux mêmes sont collectés en fond de casiers et dirigés pour traitement vers l'unité d'évaporation actuellement en place, et exceptionnellement par osmose inverse. Aucun rejet d'effluent liquide dans le milieu naturel est effectif.

Les concentrats de déshydratation sont réinjectés dans les déchets après analyses de leur innocuité.

Si leurs caractéristiques ne répondent pas aux normes fixées dans l'arrêté d'autorisation, les concentrats sont envoyés pour traitement vers une installation autorisée externe.

Biogaz- Odeurs.

L'émission d'odeurs nauséabondes représente la gêne la plus importante liée à l'exploitation du centre de stockage de déchets (Ecocentre).

Ces odeurs proviennent essentiellement de la décomposition anaérobie des déchets et de la production induite de biogaz. Ce dernier est composé pour majorité de méthane(CH₄) et de gaz carbonique (CO₂), mais également de composés très odorants comme des mercaptants et de l'hydrogène sulfurée.

Afin d'éviter les nuisances olfactives dues à sa dispersion dans l'atmosphère, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'installation est équipée de drains placés au coeur même du massif de déchets et de puits de captage, conformément aux dispositions réglementaires.

Les déchets sont également recouverts régulièrement d'une couverture provisoire afin de limiter les émissions diffuses.

Les gaz captés sont dirigés vers une unité de traitement (chaudière) qui par ailleurs valorise l'énergie thermique produite actuellement en réchauffant les lixiviats . A terme, cette énergie thermique sera convertie en énergie électrique au moyen d'un moteur.

Depuis la mise en service du centre de stockage, et principalement depuis un an, il apparaît des épisodes de fortes odeurs liés aux conditions climatiques, mais essentiellement aux difficultés de mise au point de l'unité de traitement du biogaz.

Compte-tenu de la jeunesse du site, la production de biogaz est très faible, et sa composition pauvre en méthane. Ces deux éléments sont sources de difficultés pour procéder au réglage des installations de traitement.

Conscient de ce problème, VALNOR, sous traitant de VALOR' AISNE pour l'exploitation de l'Ecôpole, s'attache à optimiser le bon fonctionnement en :

- améliorant la fréquence des couvertures provisoires
- réglant au mieux l'unité Cogébiome (centrale de traitement du biogaz)

Ces mesures liées à la mise en œuvre du plan d'actions proposé par VALOR' AISNE en avril 2013, et résumé ci-dessous, devraient être de nature à réduire fortement les émissions gazeuses diffuses.

Actions à réaliser	Délais de réalisation
Complément sur couverture alvéole 2 et couverture alvéole 3	juin 2013
Couverture à 50 % de l'alvéole 3	juin 2013
Masquage d'odeurs	À partir de début mai
Fonctionnement du méthacontrol(captage du biogaz en fonction de la production de biogaz)	À partir de début mai
Réseau de surveillance des odeurs	juin 2013
Modification de l'implantation des dégazages horizontaux et verticaux	juin- juillet 2013
Calfeutrage des regards de visite lixiviats	avril 2013

Faune-flore

Les terrains siège de l'Ecocentre correspondent essentiellement à des terrains cultivés, à l'exception de la partie haute où subsiste une prairie qui ne sera pas détruite. L'exploitation du centre n'engendre donc pas de destruction d'espèce faunistique ou floristique protégées.

Depuis la mise en service du centre, il convient de noter qu'il n'y a pas eu de recrudescence de la faune opportuniste aux centres de stockage de déchets, comme les mouettes ou les corbeaux. Les équipements de type effaroucheur installés avant même l'ouverture du site jouent un effet répulsif.

A noter que le fonctionnement du canon est arrêté en période nocturne, suite aux plaintes de riverains.

Afin toutefois de réduire l'impact de l'exploitation sur ces deux sujets, VALOR' AISNE a planté sur le pourtour du site une haie d'arbres et d'arbustes d'essences locales qui fera office d'écran visuel et de lieu de nidification.

Bruit

Conformément aux dispositions réglementaires, des mesures acoustiques ont été réalisées depuis l'ouverture du centre. Les niveaux sonores et les seuils d'émergence autorisés sont respectés.

Etude de risques sanitaires

L'étude de risque sanitaire, réalisée à partir de données issues de centres de stockage de déchets non dangereux en France, ne met pas en exergue de risque inacceptable pour les populations.

En ce qui concerne les observations soulevées lors de l'instruction du dossier, nous pouvons préciser les points suivants :

1. Stockage et traitement des lixiviats

Parmi les composés étudiés dans le cadre de l'Evaluation des Risques Sanitaires jointe à l'étude d'impact de l'Ecocentre La Tuilerie en matière de rejet atmosphérique en provenance du traitement des lixiviats, deux ont été retenus comme éléments traceurs du risque (benzène pour les COV, mercure pour les métaux). Ces composés présentent la plus grande toxicité et sont ceux qui sont rejetées en plus grande quantité. Ils présentent de ce fait le plus grand potentiel de risque sanitaire induit.

Les données de concentrations utilisées dans l'évaluation des risques sanitaires sont celles de la première campagne. Les conclusions de l'étude réalisée par l'INSA en collaboration avec l'ADEME ne font pas apparaître de risque inacceptable. Les rejets sont conformes aux normes existantes.

2. Rejets atmosphériques (traitement des lixiviats)

Les mesures effectuées sur des unités de traitement identiques à celle de Grisolles (système Nucleos) donnent les résultats suivants :

Substance	Sortie traitement lixiviats (mg/m3)	Flux en mg/s
Benzène	0,000501	0,00315
1,2 Dichloroéthane	0,000031	0,000195
Mercure	0,00035	0,0022

Ainsi, les concentrations maximales dans l'air au niveau du sol calculées dans la modélisation mettent en évidence des concentrations très nettement inférieures aux valeurs seuils de risque systémique ou cancérigène.

Les Quotients de Danger (risque systémique) et Excès de Risque Individuels (risque cancérigène) calculés sont les suivants :

Substances	QD
Benzène	2,14.10-4
Mercure	3,9.10-5
1,2 Dichloro-éthane	1,05.10-9

Substances	ERI
Benzène	5.10-8
1,2 Dichloro-éthane	5,46.10-11

Les QD calculés sont nettement inférieurs à 1 et l'ERI au seuil de 1.10-5.

Au vu de ces résultats, il apparaît que les flux émis par le traitement des lixiviats s'avèrent négligeables.

3. Diffusion des polluants

La modélisation de la dispersion des polluants atmosphériques a été réalisée par SOCOTEC dans le cadre du volet sanitaire à l'aide du logiciel ARIA IMPACT version 1.3.

Le choix des facteurs à prendre en compte dans le cas de cette modélisation a été validé en amont avec SOCOTEC qui dispose de plusieurs types de modèles en fonction des sites.

L'intérêt de prendre en compte la topographie dans le cadre de modélisations de dispersion atmosphérique est manifeste dans le cas de topographies véritablement accidentées (zones montagneuses) ou de prise en compte d'obstacles verticaux de type immeubles de grande hauteur pour les zones urbaines. La topographie de la zone où s'inscrit le projet d'EcoCentre La Tuilerie est loin de présenter ce type de configuration.

Par ailleurs les données de vent utilisées et communiquées par METEO France comme étant les plus représentatives de la zone sont toujours enregistrées sur un autre site dans une configuration topographique différente sans que cela invalide pour autant les résultats alors obtenus. De la même manière les effets d'écran constitué par les boisements ne sont pas plus pris en compte par les modèles.

4. Caractérisation du risque

- effets systémiques :

La caractérisation du risque pour les effets systémiques (effets à seuil), dans le cas d'une exposition par voie respiratoire est évaluée grâce au quotient de danger QD.

Un QD inférieur ou égal à 1 signifie que l'exposition de la population n'atteint pas le seuil de dose à partir duquel peuvent apparaître des effets indésirables pour la santé humaine.

La somme des quotients de danger est inférieure à 1 pour l'ensemble des organes cibles.

- effets cancérogènes :

La caractérisation du risque pour les effets cancérogènes (effet sans seuil), dans le cas d'une exposition par voie respiratoire est évaluée grâce à l'Excès de Risque Individuel (ERI).

Le seuil d'ERI a été déterminé par l'Organisation Mondiale de la Santé à 1.10^{-5} (probabilité de 1 sur 100 000 de contacter un cancer lié à la pollution du site) et représente donc le seuil d'admissibilité du risque.

Les ERI peuvent également être additionnés en Somme d'Excès de Risque Individuel de cancer (SERI) sous condition que les mêmes organes cibles soient visés par les substances en cause. Ce résultat permet de déterminer un excès de risques individuel par type de cancer.

Substances	Organe cible	ERI
Benzène	Système respiratoire	5,00E-08
1,2 dichloroéthane	Système nerveux et immunitaire, rein	5,46R-11

Afin d'estimer l'excès de risque individuel tous cancers confondus, l'US EPA recommande d'additionner tous les ERI quel que soit l'organe cible pour obtenir un SERI tous cancers confondus.

SERI tous cancers confondus = $5.01.10^{-8}$

Même dans le cas où l'on additionne les différents ERI, le résultat est nettement inférieur au seuil de 1.10^{-5} , l'impact sanitaire est donc acceptable pour la population.

5. Taux d'abattement des rejets de biogaz

Dans l'étude d'impact, il est indiqué qu'un taux d'abattement de 70 % a été utilisé dans le calcul des émissions diffuses de biogaz sur le site.

Dans le cadre de la présente évaluation des risques sanitaires réalisée pour une nouvelle exploitation, le taux pris en compte conformément aux préconisations du guide de l'ASTEE est de 80 %. Les progrès réalisés sur les matériels constitutifs des réseaux de biogaz et la densification du maillage des puits d'aspiration par dépression au sein du massif de déchets ont permis d'améliorer l'efficacité du captage et d'atteindre ce taux de 80 % qui est donc utilisé pour les nouveaux sites.

En outre, les différents programmes de surveillance des rejets permettront d'affiner les hypothèses retenues et de valider les résultats obtenus.

Etude des dangers. incendie

L'étude des dangers a permis d'une part de définir les risques accidentels et leurs conséquences, et d'autre part de déterminer les moyens à mettre en œuvre afin de réduire la probabilité d'occurrence et les conséquences des phénomènes dangereux. Compte tenu de la présence d'une bande de terrains grevée de servitudes d'utilité publique sur une largeur de 200 mètres autour du centre de stockage, aucune zone incompatible n'est affectée par les conséquences d'un éventuel accident sur le site.

Le risque incendie est le phénomène dangereux retenu dans cette étude.

Les mesures de prévention et de protection sont définies dans le dossier (interdiction de fumer, mise en place de procédures, contrôle thermographique, réserve d'eau de 500m³, poteau d'incendie,...). Par ailleurs, les Services du SDIS de Château-Thierry ont visité les lieux et réalisés une inspection du système de pompage.

Un stock de terre est prévu pour circonscrire tout début d'incendie.

Trafic

Les camions de transfert de déchets ne passent pas dans le village de Grisolles. De la RD1, ils transitent par le hameau du Charme dont la route a été totalement réaménagée.

Meilleures Techniques Disponibles

Dans le cadre du choix des équipements, techniques et procédures mis en œuvre sur le site, l'exploitant a réalisé un inventaire de l'état de l'art et des meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Les informations transmises par l'exploitant concernant les techniques et modalités d'exploitation mises en œuvre sur le site de Grisolles permettent de conclure à la conformité du site vis à vis de cette exigence réglementaire.

Choix du site

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers prévoyait dès le début des années 2000, la création d'un centre de stockage dans la partie Sud du département. Après plusieurs années de prospection, le choix du site de GRISOLLES a été retenu du fait de sa position géographique au sein du département de l'Aisne, des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site, et des facilités d'accès.

Servitudes

L'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif au stockage de déchets non dangereux précise que la zone à exploiter doit être distante de plus de 200 m des limites de propriété, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes d'isolement par rapport aux tiers, sous forme de contrats, conventions ou servitudes couvrant la durée d'exploitation et la période de suivi du site.

Les terrains de l'emprise de la bande des 200 mètres sont constitués de terrains agricoles mis en culture, de chemins ruraux et de terrains boisés. Aussi, dans le but de satisfaire à la garantie d'isolement précitée sur la totalité du pourtour du projet d'extension, en référence à l'article L.515-12 du code de l'environnement, VALOR' AISNE sollicite l'instauration de SUP sur la partie de la bande où elle n'a pu concrétiser un accord avec les propriétaires concernés. En cas de préjudice subi, les propriétaires lésés peuvent être indemnisés conformément aux dispositions de l'article L.515-11 du même code.

- Occupation des terrains

Aucun local occupé par des tiers, aucune activité de type terrain de sport ou de camping ne se trouve dans le rayon de 200 m autour du projet de centre de stockage de déchets. Les terrains concernés sont dévolus à l'agriculture et à la production forestière. Le pétitionnaire souligne qu'aucune particularité locale ne nécessitera de moduler les servitudes qu'il propose.

- Nature de la SUP proposée

Le projet de SUP vise à ce que, dans le périmètre de 200 m autour du centre de stockage de déchets, l'occupation ou l'usage des terrains reste compatible avec la présence de ce dernier. A cette fin, pour les parcelles concernées, le pétitionnaire propose pour la durée d'exploitation et de suivi long terme du centre de stockage de déchets, les interdictions suivantes :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de constructions, d'installations ou de terrains non bâtis, en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement et au recyclage des déchets ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de sports ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations provisoires (caravanes, mobil home) ;
- l'aménagement ou l'implantation d'établissement recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement et au recyclage des déchets ;

Analyse des questions et des avis soulevés lors de la procédure

Les services de l'Etat et la commission d'enquête n'émettent pas d'avis défavorable au dossier. En revanche, les conseils municipaux des communes concernées ainsi que le public ont globalement exprimés leur opposition au projet.

Les divers motifs d'oppositions détaillées précédemment ont fait l'objet d'une instruction attentive afin de déterminer les prescriptions nécessaires à la limitation de l'impact du site sur son environnement. Ces remarques ont été prises en compte et, lorsque cela s'avérait nécessaire, ont été intégrées dans l'arrêté sous forme de prescriptions.

14 - PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation joint en annexe impose à l'exploitant le respect de mesures de prévention et de protection adaptées à ces installations. Il constitue un arrêté cadre pour l'ensemble des activités de la société VALOR' AISNE sur le site de Grisolles. L'arrêté s'articule autour de titres généraux et transversaux s'appliquant au site et de titres particuliers s'appliquant chacun à une unité du site.

Le projet d'arrêté de servitude d'utilité publique joint en annexe grève les terrains concernés en imposant plusieurs restrictions d'usage.

15 - CONCLUSIONS

La société Valor'Aisne a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux, et d'un centre de transfert de déchets recyclables sur le territoire de la commune de Grisolles. La demande a été instruite conformément au Code de l'Environnement.

L'ensemble des avis ont pu s'exprimer lors des enquêtes publique et administrative. L'Inspection des installations s'est attachée à étudier l'ensemble des remarques, arguments et observations. L'instruction a permis d'établir que l'exploitant a répondu aux observations formulées et nous avons rédigé le projet d'arrêté ci-joint dans l'objectif notamment d'y répondre.

Compte tenu des éléments de la demande d'autorisation, des améliorations apportées au projet lors de l'instruction, et en application des articles L512-3 et R512-25 du Code de l'environnement, l'Inspection des installations classées a rédigé un rapport à monsieur le préfet et propose aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux ci-joint visant à instaurer des servitudes d'utilité publique et à réglementer l'installation.

Rédaction	Validation
L'inspecteur de l'environnement Patrice SAINT-SOLIEUX	L'inspecteur de l'environnement
Adopté et Transmis à Monsieur le Préfet de l'Aisne Le Chef du Service Prévention des Risques Industriels, par interim Olivier DEBONNE	

